



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Christine BROWAEYS ; Diane FACOMPRESZ

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ALGOUD (procuration à François BROCARD) ; Patricia BONNOT (procuration à Florence PILLANT) ; Freddy MARTIN

ABSENTS NON EXCUSÉS : Pierrick PINET

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2023

Secrétaire de séance : Georges DUQUESNE

Ouverture de séance à 19h02

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023
- 1 – Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS : modifications statutaires
- 2 – Dénomination de la voirie du lotissement « La Maladrerie »
- 3 – Rétrocession amiable de la voirie du lotissement « Les Clots »
- 4 – Adoption d'une convention cadre de prestation de service avec la CCCPS pour une assistance d'ingénierie
- 5 – Adoption d'une convention de partenariat avec la CCCPS pour le déploiement d'équipements vélo
- 6 – SDED - Raccordement au réseau BT pour alimenter la gare de Saillans à partir du poste JOBIN

Questions diverses / informations :

Présentation des rapports annuels 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

*Freddy MARTIN demande le retrait de la délibération n°3
Le MAIRE refuse cette demande
Freddy MARTIN quitte la salle à 19h06 sans donner de pouvoir*

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 22 juin 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ

01-Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS : modifications statutaires :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron souhaitent adhérer au SMPAS à compter du 1er janvier 2024.

Ces nouvelles adhésions entraînent la modification des statuts actuels du SMPAS et du périmètre, qui, en conséquence, comprend les communes de Mirabel et Blacons, Piégros La Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne et Gigors et Lozeron.

Le conseil syndical du SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux s'est prononcé sur la modification statutaire du syndicat lors de sa séance du 13 juin 2023.

Considérant que :

- conformément à l'article L.5211-18 et 20 du CGCT, le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux consulte les communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces adhésions
- à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les modifications statutaires telles que présentées par le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux et ainsi, valider les adhésions des communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron.

François BROCARD : nous pourrions ne pas délibérer, puisqu'une absence de délibération est considérée comme une approbation, mais c'est mieux de le faire pour montrer notre implication dans le syndicat et pour débattre.

Philippe BERNA demande à faire une déclaration :

« Modification statutaire du SMPAS avec l'arrivée de nouvelles communes.

Aujourd'hui on demande au CM de se prononcer sur une modification des statuts du SMPAS et notamment sur le périmètre avec l'intégration de 2 nouvelles communes mais il y a aussi d'autres articles qui impacteront durablement la vie du syndicat.

1/ Je suis bien évidemment POUR l'adhésion de nouvelles communes au sein du SMPAS, adhésions que nous avons déjà votées au sein de la structure en juin.

2/ Par contre cette modification statutaire en dehors de l'intégration de nouvelles communes ne traite pas des statuts sur le fond : la représentativité des communes au sein du syndicat et la gouvernance de ce syndicat.

En bureau syndical du 29 août élargi aux maires des communes qui rentreront dans le syndicat au 1/1/2024, nous avons débattu de cette question. A la majorité des présents, il a été décidé de ne pas revoir les statuts notamment sur la représentation et la gouvernance du syndicat. Avant le vote devant les conseils municipaux de cette modification statutaire, cette question aurait mérité de venir devant le conseil syndical pour y être débattue. Il en a été décidé autrement. Cependant certains arguments avancés sur la représentation ne me convainquent pas.

Modifier les statuts avant la fin de la mandature en 2025/2026 interviendra tardivement eu égard au calendrier électoral. Il sera alors trop tard pour faire machine arrière et puis cela n'aura aucun sens politique. Le bon timing c'était de s'attaquer au toilettage des statuts maintenant, avant l'intégration de nouvelles communes ...

3/ Sur la représentativité des communes au syndicat : Il nous est proposé 3 délégués par commune ce qui fait qu'à 7 communes nous siégerons en 2024 à 21 délégués et demain si d'autres communes frappent à la porte dans la perspective de 2026 et du transfert de la compétence eau aux intercommunalités, nous siégerons à 24, 27, 30 ...

Je ne suis donc pas favorable pour cette représentation qui nous est proposée mais pour une représentation proportionnelle en fonction de la taille de la commune.

Bien entendu les abonnés de Saillans ou des autres communes ont les mêmes droits et devoirs mais ce n'est pas d'eux dont il s'agit dans ma réflexion mais de représentation politique dans une structure extra-municipale.

Le poids financier en termes de recettes qu'apporte chaque commune au syndicat n'est pas le même s'il y a 1000 abonnés ou 100 abonnés ? Ce poids financier sert au fonctionnement et aux investissements du syndicat.

La solidarité entre communes a pour moi des limites financières.

Je rappellerai à toutes fins utiles que si la commune de Saillans a conservé son excédent du budget eau et assainissement au transfert de la compétence en 2020, c'est parce que l'audit commandé à KPMG a démontré qu'avec l'augmentation du prix de l'eau subie sur Saillans pour se mettre au même niveau de prix que les autres communes du syndicat, cela permettait de conserver non seulement l'excédent mais aussi de faire 2 Millions d'euros net (hors subventions) d'investissement sur 10 ans.

4/ Sur la gouvernance du syndicat, le bureau et son fonctionnement : Actuellement chaque commune est représentée au bureau par 1 président et 4 Vices- présidents.

Aujourd'hui seul un VP a une délégation aux travaux. Cela veut dire que les autres VP n'ont pas de délégation à la gestion directe (technique, administrative, financière) du syndicat. Quel intérêt pour le syndicat d'avoir autant de VP sans délégation d'un point de vue organisationnel ? Mieux vaut avoir des VP avec délégation quitte à en diminuer le nombre. Par ailleurs, avoir un bureau syndical avec délégation du conseil pour prendre des décisions sans repasser par le conseil ferait gagner la structure en efficacité c'est que vient de mettre en place la 3CPS. Enfin, je parlerai aussi des indemnités aux élus. Actuellement seul le Président et le VP avec délégation sont indemnisés. Je suis actuellement VP et je n'ai pas d'indemnités. Pour que les choses bien soient bien claires si demain je venais à avoir une délégation, je ne souhaite pas avoir d'indemnités.

Enfin, je regrette que l'adhésion des nouvelles communes pour laquelle je suis favorable soit au milieu d'autres sujets qui ne sont pas traités dans cette délibération.

En conséquence et en toutes responsabilités politiques, je m'abstiendrai sur cette délibération. »

François BROCARD rappelle que la délibération de ce soir porte sur les adhésions de Cobonne et de Gigors & Lozeron et sur la modification des statuts du syndicat concernant son périmètre, modifié à la suite de ces adhésions. Le CS du SMPAS le 13/06/2023 a voté « pour » à l'unanimité.

Christine BROWAEYS : quelle est la source d'alimentation en eau potable de ces 2 communes ? Le but est-il de connecter ces deux communes comme il a été fait entre Blacons et Saillans ? »

Philippe BERNA précise : Les 2 communes sont autonomes. Gigors & Lozeron a un forage. Cobonne a sa propre ressource et pourra éventuellement être relié au Syndicat Drôme-Gervanne.

Le SMPAS a fait un bilan technique et financier pour les 2 communes et les résultats sont sains, il n'y a aucun souci à avoir.

André ODDON : Sanoflore est alimenté par le réseau de Beaufort ?

Philippe BERNA : non, ce sont les eaux usées qui vont à la station de Beaufort avec laquelle Sanoflore a une convention.

Dominique BALDERANIS explique qu'il y a une convention pour un rejet sur la station de Beaufort, mais que tout n'est pas rejeté sur Beaufort, l'usine traite elle-même une partie de ses effluents

Christine BROWAEYS indique que ces communes sont sur des communautés de communes différentes.

Philippe BERNA répond que lors du transfert de compétence prévu en 2026, si plusieurs territoires intercommunaux sont concernés, cela créera un statut quo au niveau transfert des syndicats. En revanche, ce seront les communautés de communes qui désigneront les délégués parmi les conseillers communautaires.

Dominique BALDERANIS rebondit sur la question de Christine et de la ressource des 2 communes nouvellement intégrées, comment les approvisionner s'il venait à y avoir une pénurie ?

Philippe BERNA indique que c'est possible avec un camion-citerne.

André ODDON indique que Cobonne a fait un nouveau forage.

Annette GUEYDAN demande si la différence d'appartenance intercommunale ne pose pas de problème ?

Philippe BERNA répond qu'au contraire comme évoqué plus haut. Il y a une forte mobilisation des maires ruraux pour que cette compétence ne soit pas transférée.

Philippe BERNA informe que le 25/09 se tiendra le Conseil Syndical du SMPAS à 20h00 à Mirabel & Blacons. La volonté du SMPAS est de mettre en place un tarif progressif en fonction de la consommation : « plus on consomme plus on paye »

François BROCARD rappelle que les séances du Comité Syndical sont ouvertes au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 abstention Philippe BERNA) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE les adhésions des communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron à compter du 1^{er} janvier 2024,**

- **APPROUVE le périmètre du SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux, qui, en conséquence, comprend les communes de Mirabel et Blacons, Piégros La Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne et Gigors et Lozeron.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

02 – Dénomination de la voirie du Lotissement « La Maladrerie » :

Madame Dominique BALDERANIS rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En revanche, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les habitations du lotissement « La Maladrerie » sont desservies par une voirie non dénommée, reliant l'avenue Georges Coupois à la Route Royale.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Concernant la dénomination de la voirie du lotissement, le nom retenu pour cette future voie est le suivant : **Rue Mathilde Roussier**.

Dominique BALDERANIS : En 2021, un appel à proposition de nom pour la nouvelle voirie traversante du lotissement La Maladrerie entre l'avenue Georges Coupois et la route Royale avait été lancé. Aucune suggestion n'ayant été faite par les saillansons, la municipalité, sur proposition de Pierrick Pinet, a décidé de baptiser cette voie : rue Mathilde Roussier.

François BROCARD : tous les personnages ayant donné leur nom à une rue de Saillans sont des hommes, j'en ai recensé 18. Aucune rue porte le nom d'une femme, seuls 2 bâtiments : le groupe scolaire Diane Lometto et la maison de santé Honorine Giraud ont un nom de femme.

*Un peu d'histoire : Pendant la 2^{ème} guerre mondiale, la production allemande de fonte et d'acier ne suffisait plus à alimenter les usines d'armement du 3^{ème} Reich et soutenir l'effort de guerre. Les autorités allemandes décidèrent de récupérer tous les objets en métal non ferreux des pays occupés. En juillet 1942, le buste de la Marianne fut déboulonné par un artisan local (elle était sur son socle actuel au centre de la place du Prieuré d'en bas) et entreposée au rez de chaussée de la mairie, dans le couloir donnant accès aux écoles, avant d'être dirigée vers une fonderie de l'est de la France. Mais le docteur Louis Illaire, Alexis Brachet et Louis Samuel, animés par des idéaux républicains, décidèrent de la soustraire au triste sort qui lui était promis. Dans la nuit, ils enlevèrent Marianne et la cachèrent au fond d'un puits, dans la cave du café du Commerce aujourd'hui démoli (c'est maintenant là où le restaurant "les Jeunes Chefs" a sa terrasse). La gérante de ce café s'appelait : **Mathilde Roussier**.*

Marianne resta cachée dans cette cave jusqu'à la Libération. Et le 8 juillet 1945, portée sur un brancard posé sur les épaules de 4 saillansons : Albert Planel représentant les FFI, Robert Arnaud, Marcel Gau et Ernest Planel anciens déportés, elle fut transportée depuis le café du commerce jusqu'à la place où elle fut remise sur son socle.

(Une plaque lui rendant hommage été apposée sur la stèle de la Marianne en mars 2010 au cours d'une cérémonie présidée par le maire de l'époque, François Pegon).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **APPROUVE la dénomination de la voirie « Rue Mathilde Roussier »**

03 –Rétrocession amiable de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Clots » :

Le Maire expose,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société MVL, en date du 14 juin 2023, pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux situés parcelles n° 944 et 935 en section B,

Vu les documents transmis,

Vu la nécessité de passer sous la voirie du lotissement « Les Clots » pour finaliser l'interconnexion par le SMPAS des réseaux d'eau potable de Saillans et de Mirabel et Blacons,

Considérant que pour réaliser cette interconnexion, il convient de transférer la voirie et les réseaux dans le domaine public communal,

Considérant que « Les voies du lotissement « Les Clots » sont achevées et assimilables à de la voirie communale ».

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale, dans la catégorie des voies communales. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Clots » dans le domaine public communal.

François BROCARD : la commune a reçu un courrier de la société MVL qui proposait à la mairie une rétrocession des parcelles portant la voirie et les réseaux d'eau.

La commune serait intéressée par les réseaux pour finaliser l'interconnexion avec Blacons. Pour cela il faut aussi une rétrocession de la voirie qui est au-dessus des réseaux.

Mais nous ne sommes pas intéressés par les parcelles, car elles ont un périmètre plus grand que la voirie : la B944 comprend aussi une bande le long de l'avenue G. Coupois et la B935 comprend aussi une bande descendant le long du ruisseau des Chapelains pour rejoindre la B944 au niveau de l'avenue G. Coupois.

Le PA qui avait été accordé à la société MVL indiquait qu'elle devait mettre une haie le long de l'avenue G. Coupois sur la parcelle B944 à la place des arbres à tige et créer un cheminement piéton le long du ruisseau des Chapelains sur la parcelle B935 pour rejoindre le chemin de l'Amandier. Ces aménagements n'ont pas été faits.

Il est par conséquent demandé ce soir au conseil municipal de ne pas accepter la rétrocession des parcelles, mais uniquement la rétrocession de la voirie et des réseaux et l'intégration de la voirie dans le domaine communal.

Puis une négociation se poursuivra avec MVL, car la commune serait intéressée par la parcelle B934 située à l'angle Sud Est du lotissement, qui est en zone inondable, donc non constructible.

Freddy Martin était resté sur une délibération portant sur la rétrocession des parcelles, pour laquelle il n'était pas d'accord. Ce qui l'inquiétait, à juste titre, c'est que les aménagements prévus par le PA n'ont pas été faits et que l'entretien du bord du ruisseau des Chapelains nous reviendrait, ce qui a un coût. D'où sa demande de retirer la délibération, qui pourtant est intitulée « rétrocession voirie et réseaux ». Il a quitté cette séance suite à mon refus de la retirer, c'est dommage, c'était une occasion de débattre.

Philippe BERNA : C'est dommage que Freddy Martin soit parti. Moi-même je n'étais pas en accord mais il faut respecter aussi la majorité.

Annette GUEYDAN indique que s'il était resté il aurait probablement voté pour avec les conditions évoquées.

Philippe BERNA : Le SMPAS tape à la porte ; tout est prêt et les subventions sont caduques au 31/12. Cela devient donc urgent de délibérer.

André ODDON : La voirie nous reviendrait et je voulais faire remarquer que les 4 micocouliers plantés le long de la voirie côté Est sont trop près des maisons. Ce n'est pas viable dans les 10 à 15 ans à venir.

Concernant la haie le long de l'avenue Coupois, la municipalité de l'époque a donné la conformité du PA, mais ce n'est pas de très bonne qualité.

Diane FACOMPRESZ demande pourquoi l'implantation des micocouliers n'est pas viable ?

André ODDON : les micocouliers vont monter à 15 m de hauteur rapidement, dans les 15 ans à venir, et ce n'est pas viable avec une implantation à 3 ou 4 mètres des maisons. Ce n'est pas viable pour les racines, les feuilles, les branches. C'est un gaspillage d'argent et c'est dommage. Ces arbres ont été plantés par l'aménageur.

Diane FACOMPRESZ : si la négociation envisagée n'aboutit pas, est-ce qu'une division parcellaire serait à faire pour que la commune ne récupère que la voirie ? et qui paierait ?

François BROCARD : Oui. La délibération porte sur 2 points : la rétrocession et l'intégration de la voirie dans le domaine communal. Par conséquent une division parcellaire sera à faire pour séparer la voirie du reste des parcelles et il y aura des frais de géomètre, d'actes administratifs, tout ça fera l'objet de négociations qui restent à mener.

Dominique BALDERANIS : les travaux sont prêts à commencer et ils auraient lieu sur une voirie pas encore communale ?

François BROCARD : si les parties sont d'accord, les travaux commenceraient sur une intention de rétrocession. Il y a un vrai intérêt pour Saillans de mailler le réseau avec le haut service, c'est notre responsabilité pour sécuriser l'alimentation en eau pour l'avenir.

Annette GUEYDAN : Donc nous n'acceptons pas la totalité de ce que demande la société MVL ?

François BROCARD : Oui, c'est ça. Il y a aura des négociations à mener après cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession de la voirie et des réseaux situés parcelles n° 944 et 935 en section B ;**
- **DÉCIDE d'autoriser le maire, après la rétrocession, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Clots » sis sur les parcelles 944, 935 en section B ;**
- **DIT que tous les frais d'établissement des actes seront à la charge exclusive de la commune.**

04 – Adoption d'une convention cadre de prestation de service avec la CCCPS pour une assistance d'ingénierie :

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Par délibération du 29 juin 2023, la CCCPS propose d'aider ses communes-membres à réaliser certains de leurs projets en leur apportant une assistance d'ingénierie.

L'appui peut concerner le domaine administratif, juridique, technique, financier et développement local.

La commune de Saillans est intéressée pour bénéficier de cet accompagnement.

Pour cela, une convention-cadre doit être conclue entre la CCCPS et la commune. Par la suite, des conventions plus spécifiques, dont un modèle figure en Annexe II de la convention-cadre, seront conclues au fil des demandes et des projets pour lesquels la commune souhaite être accompagnée par la CCCPS. Ces conventions préciseront notamment les domaines dans lesquels la commune souhaite être accompagnée et les modalités financières associées.

Il est précisé que ni la convention-cadre, ni les conventions spécifiques à chaque projet n'entraîneront un transfert de compétence de la commune vers la CCCPS.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Municipal de valider et d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ainsi que ses annexes comprenant notamment la convention "spécifique" pour chaque projet ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu la délibération n°2023-108 du 29 juin 2023 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans autorisant son Président à signer la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie ainsi que ses annexes comprenant notamment la convention "spécifique" pour chaque projet.

François BROCARD : cette convention n'engage pas la commune financièrement. Si un besoin est détecté, une fiche projet sera à compléter (annexée à la convention) et la CCCPS chiffrera alors cet accompagnement spécifique.

Christine BROWAEYS : Y aura-t-il une garantie de résultat ?

François BROCARD : Ce n'est pas précisé dans la convention.

Christine BROWAEYS précise sa question : La CCCPS a-t-elle la capacité d'accompagnement technique et la compétence pour cette assistance et pour accompagner les communes sur leurs projets ?

François BROCARD : si on fait appel à la CCCPS et que nous estimons la proposition inadaptée, nous avons aussi la possibilité de refuser la proposition.

Christine BROWAEYS indique que certains services sont rendus à titre gratuit et qu'avec cette convention la CCCPS se positionne comme un prestataire extérieur.

André ODDON : est-ce que la fusion avec Véronne par exemple rentre dans le cadre ?

François BROCARD : oui, c'est possible.

Philippe BERNA indique : la CCCPS ne va pas embaucher pour cette prestation. Si toutes les communes font une demande, il ne faudrait pas que la CCCPS embauche du personnel supplémentaire.

Christine BROWAEYS : Cette proposition sous-entend que la CCCPS a du temps libre pour mettre des agents à disposition.

Joëlle MASSA : je pensais que c'était déjà dans leurs prérogatives. Sollicite-t-on assez la CCCPS ? cela est gratuit.

François BROCARD : la proposition est d'apporter une aide pour des projets structurants pour lesquels les communes n'ont pas les moyens humains. L'aide apportée actuellement continuera à être gratuite. Cette proposition s'adresse aux petites communes qui n'ont que peu de moyens et qui n'ont pas les compétences et surtout pas le temps pour des projets d'importance.

Joëlle MASSA : je participe à des commissions intercommunales, et la CCCPS a des services qui ne sont pas assez sollicités par les communes. Ils peuvent accompagner sur beaucoup de dossiers car ils ont des capacités techniques qu'ils peuvent apporter aux communes et gratuitement.

Il ne faudrait pas qu'avec cette convention, toutes les aides deviennent payantes.

François BROCARD : ce n'est pas l'esprit. C'est une proposition d'apporter une aide pour des projets importants et pas de faire payer toutes les prestations de la CCCPS. C'est la solidarité de la CCCPS envers les communes qui la composent.

Philippe BERNA : attention, le risque de facturer toutes les prestations est là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 contre Christine BROWAEYS 2 abstentions Joëlle MASSA et Diane FACOMPRESZ) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ADOpte la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune de Saillans, ainsi que ses annexes comprenant notamment la convention "spécifique" pour chaque projet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune de Saillans, ainsi que ses éventuels avenants ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour les projets pour lesquels la commune souhaite être accompagnée, les conventions spécifiques de prestation de service dont un modèle figure en Annexe II de la convention cadre, ainsi que ses éventuels avenants ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.**

05 – Adoption d’une convention de partenariat avec la CCCPS pour le déploiement d’équipements vélo :

Conformément à la délégation de compétences signée le 30 juin 2021 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans- Cœur de Drôme est compétente pour l’organisation de services de mobilité sur son territoire et plus précisément l’acquisition et la gestion d’équipements vélo.

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté de communes a approuvé son schéma directeur cyclable qui prévoit notamment le déploiement des stationnements vélos.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l’assemblée la convention qui précise les principes régissant les modalités de mise à disposition des équipements vélo entre l’intercommunalité et la commune. Il précise que les équipements de stationnement vélo achetés par la CCCPS et mis à disposition de la commune sont les suivants :

- 40 arceaux : modèle borne U renversée de la marque ABRI PLUS, en acier peint RAL 9006
- 1 station de réparation et de gonflage DELUXE de la marque ABRI PLUS, en acier peint RAL 9005

François BROCARD liste les équipements prévus être installés sur la commune et précise que le restant sera déployé en 2024, pour une question de budget. La convention soumise au vote ce soir ne liste que les équipements déjà livrés, le reste fera alors l’objet d’un avenant.

Joëlle MASSA : demande s’il y aura des équipements sur les placettes

André ODDON – Georges DUQUESNE : il y aura des arceaux dans le centre du village. Il a fallu faire des choix d’emplacement

François BROCARD : l’installation de ces équipements sera à la charge de la commune

André ODDON : l’ABF a été consultée et a fait des remarques sur les modèles d’équipement, notamment la consigne résidentielle prévue à la Montée de la Soubeyranne, c’est en discussion avec la CCCPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ADOpte la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune de Saillans pour le déploiement d’équipements vélo***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans- Cœur de Drôme***

6. Raccordement au réseau BT pour alimenter la gare de Saillans à partir du poste JOBIN :

Monsieur le Maire expose qu’à sa demande, le Territoire d’Energie Drôme SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d’électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération :

Electrification - Raccordement au réseau BT pour alimenter la gare de Saillans, à la demande de SNCF Gares & Connexions à partir du poste JOBIN

Dépense prévisionnelle :

31 558,28 € HT dont frais de gestion : 1502,78 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d’Energie Drôme SDED : 27 721,31 €

PARTICIPATION COMMUNALE : 3 836,97 €

Dominique BALDERANIS : précise que même si on ne fait pas tout de suite ce raccordement, il faudra le faire après pour le projet municipal d’aménagement du parking.

François BROCARD : Le SDED conventionnera avec G & C et avec la commune pour le passage de ce réseau sur les propriétés.

il y aura 3 compteurs de puissances différentes : 1 bleu pour les équipements SNCF + 1 bleu pour le 1^{er} étage + 1 jaune pour le rez de chaussée, café culturel et cuisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS**
- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier**

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Monsieur le maire rappelle ce que sont les RPQS et les présente.

Ces documents sont publics, ils ont été validés par le CS du SMPAS le 13/06/2023.

Ils répondent à une exigence de transparence interne du syndicat mais aussi pour l'utilisateur.

Les 3 RPQS présentés sont consultables sur le site du SMPAS.

Philippe BERNA précise que ces RPQS sont aussi consultables sur la base de données nationale du site « Eau France »

François BROCARD précise que ces RPQS sont présentés au conseil municipal mais qu'ils ne font pas l'objet d'un vote.

Philippe BERNA : point sur la situation de la ressource en eau cet été. Pour la commune de Saillans, la situation avant l'orage du 25/08 était qualifiée : « Situation en tension sans impact ».

François BROCARD précise la situation au 24/08 : le débit de la source de la Baume est passé au-dessous de l'ancien record de 2020. Celui de la source de Saint Moirans est proche du record de 2022.

Nous avons une capacité de production de 26,4 m³/h, soit 630 m³/jour environ et la consommation de pointe de la commune de Saillans est de 500 m³/jour. Donc une situation en tension, mais une production encore supérieure à la consommation. Sans l'orage du 25/08 nous aurions pu être en difficulté.

Si jamais le seuil critique est atteint, l'interconnexion maintenant existante avec Mirabel et Blacons pourrait être activée.

André ODDON rappelle qu'au mois de juin, une visite très intéressante avait été organisée par le SMRD sur les lieux de captage avec le SMPAS

La séance est levée à 20h15

QUESTIONS DU PUBLIC

Une habitante : concernant la traversée de la D93, ne pourrait-on pas profiter des travaux de raccordement du SDED pour sécuriser avec un feu tricolore ? Il y a des feux à Crest mais pas ici, elle ne comprend pas pourquoi on ne fait rien

François BROCARD : nous avons travaillé sur ce dossier. La Direction des Déplacements (ex DDE) a répondu qu'un feu à cet emplacement n'était pas sécurisant, car il pourrait créer un risque d'accident par collision en faisant s'arrêter les véhicules.

Un courrier commun de la commune et de la CCCPS a été envoyé à la présidente du Conseil Départemental de la Drôme en septembre 2022. En réponse, en novembre 2022, le CD26 nous a écrit qu'un comptage routier avec analyse des vitesses sera effectué.

Il a eu lieu en janvier 2023, les résultats sont consultables à la mairie.

La même habitante demande où en est le dossier passerelle ?

François BROCARD : résume le dossier et précise que 8 candidats ont répondu à la consultation pour une maîtrise d'œuvre. Des questions complémentaires leur ont été posées, l'analyse des offres est en cours.

La même habitante demande si une barrière béton depuis la Tuilière jusqu'à la gare pourrait être installée pour protéger les piétons qui cheminent le long de la RD93 ?

François BROCARD : c'est la Direction des Déplacements qui gère ce type de dossier. Il y a des contraintes techniques et de sécurité pour poser une barrière ou une GBA (Glissière Béton Armé) comme le long du cheminement entre le pont Algoud et le pont des Samarins. Mais la demande peut être faite.

La même habitante : illisibilité de sa facture d'eau, elle paye de l'assainissement alors qu'elle a une fosse septique. Philippe BERNA lui conseille de contacter le SMPAS et lui propose d'en discuter après cette séance.

Un habitant : Une nouvelle signalétique a été installée à la Bourque et il précise que ce ne sont pas tous les habitants qui en ont fait la demande. Il est habitant de la Bourque, il n'a rien demandé et son voisin non plus. François BROCARD : La mairie a pourtant reçu un courriel d'un habitant se qualifiant de représentant des résidents du quartier et agissant en leur nom...

L'association « La Recyclerie » remercie la Mairie pour la signalisation qui avait été demandée et qui a été mise en place.

Le secrétaire de séance

Georges DUQUESNE



Le Maire, président de séance

François BROCARD

